

La gestion de la biodiversité dans les domaines militaires belges

P.-J. HENROTTIN

Résumé

Le domaine militaire belge s'étend sur plus de 25.000 hectares, dont une grande partie est constituée de zones naturelles. Près de 19.500 hectares de terrains militaires belges ont été proposés en tant que sites Natura 2000. Historiquement, les grands domaines militaires se sont établis dans des zones peu propices aux activités agricoles: landes, marais, fagnes, dunes, etc. Alors que ces biotopes ont disparu peu à peu du domaine civil, ils se sont maintenus et même développés dans les domaines militaires. Divers facteurs peuvent expliquer ce fait: l'étendue des terrains, l'absence d'activités agricoles (ni engrais, ni pesticides), l'interdiction d'accès, la faible pression exercée par les activités militaires et même l'effet positif de certaines d'entre elles (régénération des bruyères suite aux incendies lors de tirs, création de mares temporaires, etc.) et le mode de gestion appliqué par l'autorité militaire.

Afin de gérer au mieux ce patrimoine naturel exceptionnel, la Défense a établi, avec les Régions, des conventions de gestion sur base desquelles des Commissions locales d'Aménagement, composées de représentants de la Défense et des administrations régionales compétentes (Division Nature & Forêts / Afdeling Bos & Groen), sont chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion veillant à la protection de la biodiversité tout en assurant le potentiel d'utilisation militaire de ces terrains. Une procédure interne à la Défense permet, en outre, de donner aux sites les plus intéressants et les plus fragiles, un statut de « site militaire protégé ».

Samenvatting

De Belgische militaire domeinen strekken zich uit over meer dan 25.000 hectaren, waarvan een groot gedeelte bestaat uit natuurgebied. Bijna 19.500 hectaren van deze militaire terreinen werden voorgesteld als Natura 2000 gebieden. Historisch werden de grote militaire domeinen gevestigd in zones die minder geschikt waren voor landbouwactiviteiten: heide, venen, moerassen, duinen, enz. Terwijl deze biotopen beetje bij beetje verdwenen zijn in het burgermilieu, hebben ze zich kunnen handhaven en zelfs verder ontwikkelen binnen de militaire domeinen. Verschillende factoren kunnen dit fenomeen verklaren: de uitgestrektheid van de terreinen, de afwezigheid van landbouwactiviteiten (geen meststoffen, geen pesticiden), het toegangsverbod, de geringe impact van de militaire

activiteiten en zelfs het positief effect van sommige van deze activiteiten (het ontstaan van heidegebieden als gevolg van branden veroorzaakt door schietoefeningen, het ontstaan van tijdelijke poeltjes, enz) en de beheersmethoden die de militaire autoriteiten gebruiken. Om deze zones met uitzonderlijke natuurwaarden op de best mogelijke manier te beheren heeft Defensie met de Gewesten overeenkomsten gesloten waarbij aan Lokale Beheerscommissies, samengesteld uit vertegenwoordigers van Defensie en de bevoegde gewestelijke administraties (Division Nature & Forêts / Afdeling Bos & Groen), wordt gevraagd beheersplannen uit te werken en te realiseren die waken over de bescherming van de biodiversiteit maar ook rekening houden met het militair gebruik van deze domeinen. Een interne procedure binnen Defensie laat onder andere toe om aan de meest waardevolle en kwetsbare zones het statuut van 'beschermde militaire site' te geven.

Abstract

The Belgian military domain extends over more than 25,000 hectares, an important proportion of which is made of natural areas. Nearly 19,500 hectares of Belgian military grounds have been proposed as Natura 2000 sites. Historically, the big military domains were established in areas with little agricultural potential: moors, marshes, bogs, sand dunes, etc. While these biotopes progressively disappeared from civil areas, they were maintained and even extended in military domains. Various factors can explain this: the size of military areas, the absence of agricultural practices (no fertilizers, no pesticides), the forbidden access, the low pressure generated by military activities and even the positive effects of some of them (heath regeneration following fires after firing exercises, creation of temporary ponds, etc.) and the management carried out by military authorities.

In order to administer this exceptional natural heritage as best as possible, the Ministry of Defence has established cooperation agreements with the Regions. Under the agreements, management plans combining biodiversity protection and military use are implemented by Local Planning Commissions, made of Defence representatives and concerned regional administrations (Division Nature & Forêts / Afdeling Bos & Groen). An internal Defence procedure also allows the designation of the most interesting and fragile sites as 'protected military areas'.

1. Introduction: les zones naturelles dans les domaines militaires belges

Le domaine militaire couvre, en Belgique, une surface totale d'environ 26.000 hectares. Les grands camps d'entraînement et plaines de tir ainsi que les aérodromes militaires en constituent la plus grande partie.

Une importante proportion du domaine militaire est constituée de zones non-bâties et laissées à l'état naturel. Certains terrains sont même pratiquement vierges de toute présence humaine, comme, par exemple, les zones de sécurité au-delà des stands de tir. Sur ces terrains, la nature a pu se maintenir et même se développer, déterminant ainsi de véritables sites d'intérêt biologique. Cette richesse biologique des domaines militaires n'a pas échappé à l'attention des autorités civiles compétentes en matière de biodiversité, puisque pas moins de 19.500 hectares de domaine militaire (soit 75% du patrimoine domanial de la Défense) ont été proposés en tant que sites Natura 2000.

2. L'origine de la richesse biologique des domaines militaires

Historiquement, la plupart des grands domaines militaires belges se sont établis dans des zones peu propices aux activités agricoles: landes, marais, plaines de sable et dunes, fagnes. Alors que sous la pression démographique et le développement de nouvelles pratiques agricoles ces biotopes disparaissaient progressivement du domaine civil, ils se maintenaient et se développaient dans les domaines militaires. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène:

- Ces domaines, de grande superficie, sans exploitation agricole, ne sont pas soumis à l'influence des pesticides, engrais et produits phytopharmaceutiques.
- L'interdiction d'accès au public permet de préserver la surexploitation de ces biotopes, les dégradations ainsi que les perturbations.
- Les activités militaires causent, en réalité, une pression peu élevée sur l'environnement. En effet, si elles peuvent parfois sembler intenses et spectaculaires, elles sont généralement limitées dans le temps et ne concernent que des zones bien déterminées.

A contrario, certaines incidences des activités d'entraînement militaire peuvent avoir un effet bénéfique sur la biodiversité: régénération des landes à bruyère suite aux incendies accidentels résultant d'exercices de tir, création de petites mares naturelles dans des cratères d'explosion ou dans des ornières causées par le passage d'engins blindés lourds... Les méthodes de gestion appliquées par la Défense constituent une garantie de maintien de la biodiversité.

3. L'intérêt de l'autorité militaire pour le maintien de la biodiversité

L'intérêt de la Défense pour la protection de l'environnement constitue une réalité qui, aujourd'hui, ne peut plus être mise

en doute. Dans le « Plan stratégique du Ministre de la Défense pour la modernisation de l'Armée belge 2000-2015 », le Ministre André FLAHAUT consacrait un chapitre intitulé: « L'armée doit aussi participer activement à la qualité de la vie et au développement durable ». En 2000, le Ministre de la Défense signait une « Charte pour l'Environnement » et, en 2001, le Chef de la Défense confirmait la volonté du Département de s'engager dans l'effort en faveur du développement durable en signant la « Charte fédérale du Développement durable ».

D'une manière plus pragmatique, une bonne gestion des zones naturelles dans les terrains d'entraînement est une nécessité opérationnelle. En effet, afin de pouvoir dispenser un entraînement militaire efficace et réaliste, il est nécessaire de pouvoir disposer de paysages et de biotopes variés. Ainsi, en sauvegardant la biodiversité dans les domaines militaires, l'autorité militaire assure la pérennité de ses moyens d'entraînement.

4. La gestion des zones naturelles: les conventions

Si l'autorité militaire est incontestablement convaincue de la nécessité d'appliquer des méthodes de gestion assurant le maintien de la biodiversité, il faut reconnaître que cela ne constitue ni la mission, ni la spécialité des militaires. C'est dans ce cadre qu'ont été établies en 1999, avec les autorités régionales flamandes et wallonnes, des conventions pour la gestion des zones boisées et des zones d'intérêt biologique du domaine militaire. Sur base de ces conventions, les zones concernées sont gérées par des Commissions locales d'Aménagement composées de représentants de la Défense et des administrations régionales compétentes en la matière, à savoir: la Division Nature et Forêts en Région wallonne et l'Afdeling Bos & Groen en Région flamande. Ces commissions sont chargées d'établir et de mettre en œuvre des plans de gestion adaptés tenant compte à la fois des besoins d'utilisation militaire, qui constituent la priorité, et du maintien, voire de la restauration, de la biodiversité.

Dans certains cas, il peut être fait appel à l'expertise de scientifiques ou d'associations naturalistes reconnues lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion. C'est ainsi, par exemple, qu'existent des collaborations avec « Natuurpunt » pour l'entretien des terrains de grande valeur écologique situés le long du « Zwarte Beek » (Bourg-Léopold) et avec les Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique (RNOB) pour la gestion du marais du Landbruch à Lagland.

5. L'application des directives européennes

Dans tous les pays de l'Union européenne, la plupart des terrains d'entraînement militaire ont été proposés, par les autorités nationales compétentes, comme futurs sites Natura 2000, en application des directives européennes 92/43 (dite Directive Habitats) et 79/409 (dite Directive Oiseaux). En Belgique, 75% du domaine militaire, dont la totalité des terrains d'exercice, sont concernés.

Bien que les sites Natura 2000 ne soient pas des réserves, mais des lieux où les activités humaines peuvent, sous conditions, se poursuivre, une incertitude existe quant aux possibilités de pouvoir, à l'avenir, y mener toutes les activités d'entraînement nécessaires. Face à ce problème, un groupe de travail européen réunissant des responsables des départements de la Défense des pays concernés a été créé et a établi une position commune qui sera transmise aux autorités européennes. Tout en affirmant la volonté des autorités militaires de contribuer à la protection de la biodiversité, notamment par l'établissement de plans de gestion des domaines repris dans le réseau Natura 2000, elle insiste sur la nécessité de pouvoir déroger temporairement à ces plans en cas de besoins opérationnels motivés par une situation d'urgence.

6. Les sites militaires protégés

Si l'état de la biodiversité dans les domaines militaires montre que les objectifs de protection de l'environnement et les impératifs d'entraînement militaire ne sont pas contradictoires, certaines zones d'une richesse biologique exceptionnelle nécessitent des mesures de protection particulières. Dans ce cadre, une procédure militaire particulière permet au Chef de la Défense, sur proposition d'une Commission militaire des Monuments et Sites, de leur conférer un statut de « site militaire protégé ». La désignation d'un site fait l'objet de la publication et de la diffusion, auprès de toutes les autorités militaires, d'un document à portée réglementaire déterminant les limites du site, les conditions d'accès, les restrictions d'utilisation et les éventuels travaux d'entretien et de sauvegarde.

Le marais du Landbruch à Lagland bénéficie d'un tel statut. L'île mosane Vas-t'y Frotte à Jambes sera prochainement proposée à la désignation.

7. L'accès aux zones naturelles du domaine militaire

Pour des raisons évidentes de sécurité (activités de tir, présence d'explosifs, circulation d'engins, etc.), l'accès au domaine militaire est, sauf autorisation, strictement interdit. Cette interdiction d'accès est également motivée par le souci de préserver les zones naturelles des dégradations et des perturbations. Cependant, afin de pouvoir étudier la faune et la flore, des autorisations d'accès peuvent, avec l'accord de la Commission locale d'Aménagement, être délivrées sous forme de concessions à des scientifiques émanant d'institutions reconnues.

Les résultats des études réalisées dans ce cadre constituent des informations précieuses pour l'établissement des plans de gestion des zones d'intérêt biologique.

Notons également que des journées de visite pour le grand public sont régulièrement organisées par les autorités militaires locales.

Pierre-Jean HENROTTIN
Etat-major de la Défense
Département Bien-être
Division Environnement
Quartier Reine Astrid
Rue Bruyn 1
1120 Bruxelles

